



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 septembre 2020  
Français  
Original : anglais

## Soixante-quinzième session

Point 86 de l'ordre du jour provisoire\*

### L'état de droit aux niveaux national et international

## Renforcement et coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Le présent rapport, soumis en application de la résolution [74/191](#) de l'Assemblée générale et conformément à sa résolution [63/128](#), expose des informations actualisées et une analyse concernant l'assistance fournie par l'Organisation des Nations Unies en matière d'état de droit aux niveaux national et international au cours des 12 derniers mois, y compris dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus.

On y trouvera des éléments sur les mécanismes et les pratiques qui encouragent la mise en œuvre effective du droit international par les États Membres, ainsi que sur les dispositifs judiciaires et non judiciaires que l'Organisation appuie au niveau national.

\* [A/75/150](#).



## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 74/191 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit, en conservant l'équilibre entre ses dimensions nationale et internationale.

2. Ce rapport donne un aperçu de la manière dont les organismes des Nations Unies ont uni leurs efforts pour soutenir les États Membres qui en avaient fait la demande et les aider à promouvoir l'état de droit et à faire respecter les droits humains de toutes et tous, notamment dans le cadre de la riposte à la maladie à coronavirus (COVID-19). Il constitue également une occasion de revenir sur les partenariats multilatéraux qu'il convient de maintenir et de renforcer et de souligner combien les États Membres et leurs partenaires sont déterminés à être à la hauteur des attentes des populations en matière d'état de droit et à atteindre les objectifs de développement durable.

## II. Appui et action de l'ONU visant à renforcer l'état de droit

### A. Promotion de l'état de droit au niveau national

3. Les États ont pris conscience de longue date que l'état de droit est fondamental pour améliorer l'accès aux services publics, endiguer la corruption, lutter contre les abus de pouvoir et établir un contrat social entre la population et les autorités. En les aidant à instaurer un développement et une paix durables, à parvenir à l'égalité des genres et à garantir l'exercice effectif des droits humains, le système des Nations Unies a offert une assistance à l'état de droit à des États du monde entier, à leur demande et en tenant compte de la situation et des besoins locaux. On verra également dans la présente section comment les organismes des Nations Unies ont contribué à contrer les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur le plan de l'état de droit.

#### 1. Atténuer les risques liés à la COVID-19 et ses conséquences

4. À l'heure où la COVID-19 a suscité l'adoption de mesures d'urgence dans les pays du monde entier, il est crucial de faire régner l'état de droit pour protéger les droits humains et garantir l'accès de chacune et chacun à la justice. L'expansion du rôle des services de maintien de l'ordre et de sécurité s'accompagne d'un risque d'emploi disproportionné de la force. Là où la justice et les organes de contrôle interne peinent à fonctionner, il est plus difficile de prévenir d'éventuels abus de pouvoir<sup>1</sup>. Les entités du système des Nations Unies se sont immédiatement mobilisées et ont collectivement redoublé d'efforts pour donner aux États Membres les moyens de s'assurer que leurs mesures de riposte à la COVID-19 soient conformes aux obligations que leur impose le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme<sup>2</sup>. Dans l'optique d'atténuer les risques liés à la COVID-19 dans les contextes d'opérations de paix des Nations Unies ou dans d'autres environnements volatils, elles ont facilité le recours à des technologies sûres, accessibles et abordables permettant d'assurer la bonne marche des procédures judiciaires. Le système des Nations Unies offre également aux autorités nationales des orientations pratiques sur le respect de la vie privée et la protection des données dans l'utilisation d'outils numériques à l'appui de la riposte à la COVID-19. Après la pandémie, les dispositifs permettant de conduire des procédures judiciaires à distance pourront contribuer à

<sup>1</sup> Voir ONU, « COVID-19 et droits humains – Réagissons ensemble ! », avril 2020.

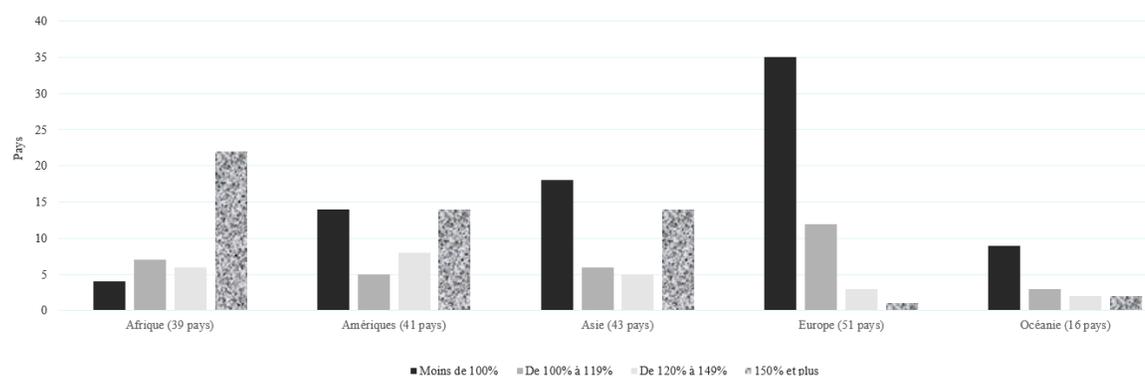
<sup>2</sup> Voir ONU, « United Nations rule of law support in the context of COVID-19 pandemic ».

améliorer l'accès aux services de justice dans les zones où il est entravé par l'insécurité et d'autres obstacles.

5. Consciente que les prisons surpeuplées peuvent être des foyers épidémiques (voir fig. I), l'Organisation a établi des orientations détaillées sur la question et conseille les autorités publiques sur les moyens d'appliquer les protocoles sanitaires en milieu carcéral, de désengorger les centres de détention et de contrer les effets néfastes spécifiques de la COVID-19 sur les enfants et les femmes détenus. Entre autres solutions figurent le recours à des dispositifs de justice à distance et la remise en liberté immédiate des enfants et des détenus non dangereux. Les entités des Nations Unies se sont adaptées aux contraintes opérationnelles pour assurer la continuité de l'assistance technique offerte aux États Membres, à distance, grâce à des outils en ligne tels que la Plateforme d'apprentissage contre le terrorisme et dans le cadre de webinaires de formation.

Figure I

### Nombre de pays comptant des établissements pénitentiaires surpeuplés



*Note* : Données recueillies dans le cadre de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale et portant sur l'année 2018 ou la dernière année pour laquelle des données étaient disponibles.

6. En réaction à la COVID-19, l'ONU a réorienté ses activités d'appui aux programmes mondiaux de réduction de la violence locale pour mettre l'accent, en particulier, sur la sensibilisation de la population locale et sur la remise en état de locaux pouvant être utilisés comme centres d'isolement. Elle aide actuellement les autorités angolaises, maldiviennes et zambiennes à s'assurer que les opérations de police conduites pendant l'état d'urgence le soient dans le respect des normes et règles relatives aux droits humains. En République démocratique du Congo, la police des Nations Unies appuie la stratégie de recherche des contacts du Gouvernement en mettant à profit les enseignements tirés et les bonnes pratiques dégagées de la lutte contre Ebola.

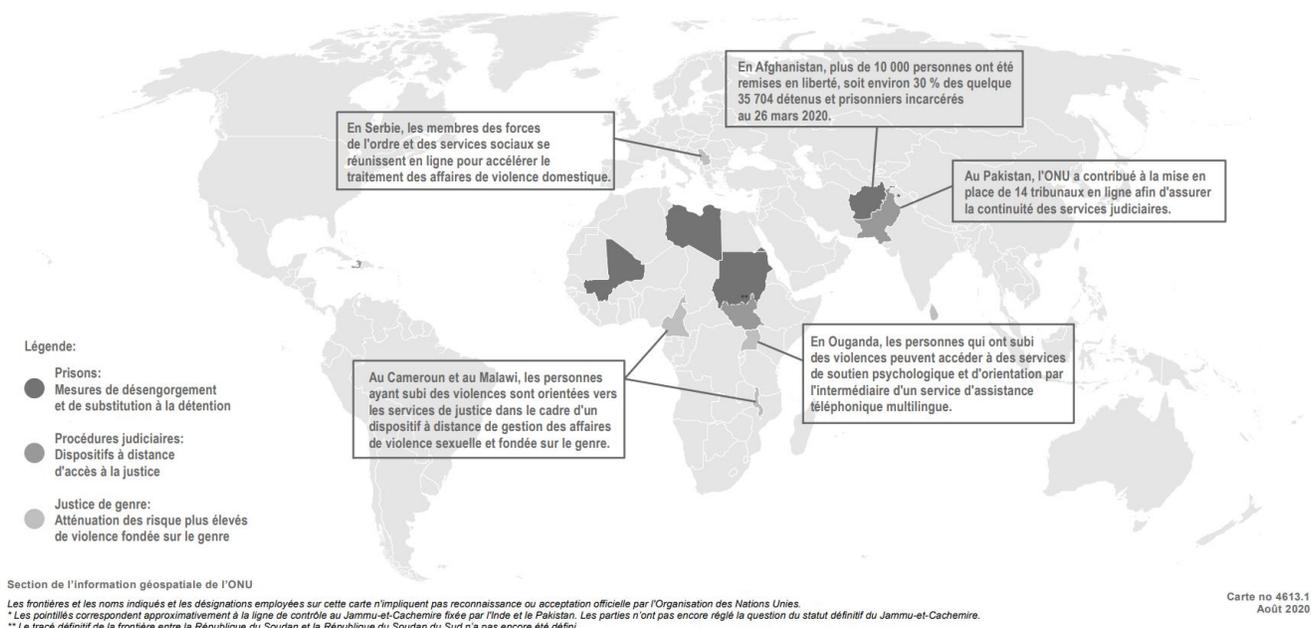
7. La pandémie a aggravé les menaces qui pèsent sur les femmes et les filles. Les mesures de confinement ont fait augmenter les risques de violence au sein du couple, et la dégradation de la situation économique a rendu les femmes et les filles réfugiées plus vulnérables face à l'exploitation sexuelle. L'ONU a fait en sorte qu'il leur soit plus facile d'accéder en toute sécurité à des services de prise en charge et d'orientation à distance, par exemple au Nigéria, où elle a créé, au profit des réfugiés en provenance du Cameroun, des systèmes de prise en charge grâce auxquels les personnes ayant subi des violences sexuelles et fondées sur le genre peuvent obtenir une assistance à distance, y compris des services juridiques.

8. La pandémie a accentué la vulnérabilité d'enfants déjà à risque, alors que la précarité économique s'étend et que de nouveaux groupes d'enfants se trouvent exposés à des violences au foyer du fait des restrictions des déplacements. Le temps que passent les enfants sur Internet augmente, et avec lui le risque qu'ils soient victimes de cyberharcèlement, de comportements en ligne dangereux et d'exploitation sexuelle.

9. On trouvera à la figure II des exemples d'initiatives menées par l'ONU dans le cadre de la riposte à la COVID-19.

Figure II

### Exemples de l'assistance offerte par l'ONU en vue d'atténuer les risques liés à la pandémie de maladie à coronavirus et ses conséquences



10. Bien que nées sous la pression des circonstances et palliatives par nature, ces solutions et initiatives innovantes témoignent de la volonté politique et de la détermination des pouvoirs publics. Elles mettent également en avant les pistes à exploiter pour surmonter à long terme des problèmes chroniques tels que l'accès inadéquat à la justice, la surpopulation carcérale et l'incarcération excessive. En Haïti, par exemple, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des tribunaux, l'ONU a aidé le Gouvernement à mettre au point un système d'audiences judiciaires en ligne qui pourrait être maintenu après la pandémie afin de limiter les détentions provisoires prolongées. L'ONU se tient prête à collaborer avec les États Membres pendant la phase de relèvement pour les aider à concevoir des stratégies de riposte plus efficaces dans la perspective de crises futures.

## 2. Promouvoir la transparence et la lutte anticorruption

11. La corruption est la négation du principe même de l'état de droit : force déstabilisatrice, elle sape la légitimité de l'État et mine les efforts de développement. Dans les situations de conflit, la corruption endémique nuit aux processus de paix, au désarmement des groupes armés, à la protection des civils et à la lutte contre l'impunité. En amont de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, qui se tiendra en 2021, l'Organisation aidera les États Membres à s'attaquer aux problèmes de corruption qui se posent partout dans le monde et à tous

les niveaux en s'attachant à mener une action mieux coordonnée et plus intégrée. La session extraordinaire sera pour les États Membres une occasion précieuse de mettre en commun leurs expériences et leurs bonnes pratiques pour trouver des moyens innovants de lutter contre la corruption.

12. À ce jour, 187 parties ont ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption ou y ont adhéré. Ce texte constitue pour les États Membre un cadre juridique et un outil stratégique précieux. À la demande des États Membres, l'ONU a continué de faciliter la conduite d'enquêtes portant sur des affaires de corruption complexes, la conception de stratégies nationales de lutte anticorruption concernant, par exemple, les déclarations d'actifs et les systèmes d'alerte, et la recherche de moyens innovants de lutter contre la corruption dans le domaine de la gestion de la faune sauvage et dans le monde du sport. En application de la Convention et dans l'optique de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16, les États sont tenus de réduire nettement les flux financiers illicites et de renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés. C'est pourquoi un appui leur est offert dans ces domaines par l'intermédiaire de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés que mènent conjointement l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la Banque mondiale. L'ONU a ainsi aidé des pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord à lutter contre le blanchiment de capitaux et, en janvier 2020, le Centre afghan de justice pénale chargé de la lutte contre la corruption a condamné 10 commissaires électoraux pour fraude, créant là un précédent majeur du point de vue de la reddition de comptes dans les affaires de corruption électorale.

13. Le mandat de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala a expiré le 3 septembre 2019. Au cours de ses 12 années d'activité, la Commission a contribué de manière décisive au renforcement de l'état de droit et des capacités d'enquêtes et de poursuite dans le pays.

14. Pendant la pandémie de COVID-19, l'ONU a participé au suivi des risques sectoriels et offert des orientations et un appui visant à renforcer l'intégrité des processus d'achat, en particulier dans les chaînes d'approvisionnement du secteur de la santé.

### **3. Œuvrer pour des institutions de justice et de sécurité efficaces, inclusives et responsables**

15. L'ONU intervient souvent dans des contextes marqués par des lacunes structurelles, où le paysage judiciaire se caractérise par un manque d'indépendance et de responsabilité des institutions et des niveaux de corruption élevés dans des systèmes de gouvernance qui ne profitent pas réellement à tous les segments de la société et ne permettent pas aux femmes de s'émanciper. L'Organisation défend le respect des normes minimales ainsi que les peines de substitution à l'incarcération, les programmes de justice réparatrice et la réinsertion des personnes détenues. Il faudrait investir à plus long terme dans des réformes structurelles et, bien souvent, faire évoluer les mentalités, pour atteindre les cibles associées aux objectifs de développement durable dans le type de systèmes décrit plus haut. Les données présentées à la figure III illustrent l'impact et les retombées positives de la gamme d'assistance stratégique et technique qu'a fournie l'Organisation.

Figure III  
Action menée par l'ONU à l'appui d'institutions efficaces, inclusives  
et responsables

#### République centrafricaine



- 60 % des acteurs de l'appareil judiciaire sont en poste et opérationnels
- Depuis 2014, le nombre de prisons opérationnelles est passé de 3 à 12
- 43 commissariats et postes de gendarmerie ont été remis en état afin de favoriser la bonne conduite des opérations
- 2 500 cadettes et cadets (sur les 5 000 prévus) ont été recrutés en vue de consolider les forces de sécurité intérieure

#### République démocratique du Congo



- 46 tribunaux et parquets et 22 établissements pénitentiaires ont été rendus opérationnels
- Les capacités de 28 979 agent(e)s de la police nationale ont été renforcées dans le cadre de 871 ateliers de formation

#### Kenya



- 1 595 acteurs de la justice pénale, dont 45 % de femmes, ont été formés
- Les liens entre les systèmes de justice formels et traditionnels ont été resserrés

#### Myanmar



- 250 fonctionnaires du secteur de la justice ont été formés à la prestation de services de justice axés sur l'être humain
- Des directives sur les normes relatives à l'équité des procès et sur la rédaction de textes législatifs ont été établies afin d'encourager l'application des normes internationales applicables

#### Yémen



- Les capacités de 922 représentantes et représentants des systèmes de justice et de sécurité et de la société civile ont été développées
- La création d'une école de police féminine a été appuyée ; on prévoit l'inscription de 700 à 800 recrues à Aden

#### Ukraine



- Le Bureau de la médiatrice a pu suivre la conduite de 2 185 procès et la situation dans plus de 1 000 établissements pénitentiaires
- 338 000 résidentes et résidents de Donetsk et Louhansk ont bénéficié de services d'aide juridictionnelle mobiles de qualité

16. En Libye, l'ONU a aidé le secteur de la justice à préserver son unité dans tout le pays, malgré une escalade des hostilités qui a aggravé les divisions politiques et sociales, en organisant les élections aux postes à pourvoir dans les institutions juridiques et judiciaires. Le Rwanda a bénéficié d'une aide à l'élaboration d'une

législation environnementale devant favoriser l'application sur le territoire national du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique. L'Organisation a aidé les Fidji à revoir leur projet de loi relatif à la lutte contre les changements climatiques pour le rendre conforme aux engagements internationaux pris par le pays en la matière et contribué à renforcer les compétences en droit environnemental de professionnels du droit, de parlementaires et d'autres agents publics de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et du Burundi, du Népal, du Timor-Leste et du Zimbabwe.

17. Des sessions de formation à la prise en compte des besoins des enfants et des victimes dans les procédures judiciaires ont été organisées en Gambie et au Yémen. En Asie du Sud-Est, des orientations ont été fournies concernant la violence contre les enfants et l'exploitation sexuelle des enfants et la bonne utilisation des éléments de preuve numériques dans les enquêtes liées à la cybercriminalité et à la lutte contre le terrorisme. En Europe du Sud-Est et en Asie occidentale et centrale, les efforts déployés par les États et les organisations régionales pour lutter contre la criminalité transfrontière, la traite des personnes, le trafic de migrants et le financement du terrorisme ont été appuyés.

#### **4. Favoriser la sécurité, la prévention du crime et la réduction de la violence armée**

18. Dans le cadre de l'action qu'elle mène pour aider les États à faire face aux problèmes de sécurité posés par les changements climatiques et la dégradation de l'environnement, l'Organisation a aidé la Zambie à sensibiliser ses forces de l'ordre aux enjeux de la criminalité environnementale et à combler les lacunes dans l'application des lois relatives au commerce illicite de produits chimiques dangereux et strictement réglementés. Consciente que les migrations et le vol de bétail restent de grands moteurs de conflit au Soudan du Sud, l'ONU a soutenu les dispositifs visant à amener les auteurs de crimes liés au bétail à rendre des comptes, notamment par l'organisation d'audiences traditionnelles ou foraines. En République démocratique du Congo et au Mali, le développement des capacités de stockage d'armes et de munitions en toute sécurité a contribué à empêcher le détournement d'armes au profit de groupes armés. En Iraq, l'Organisation a formé des femmes, dont des femmes déplacées, au métier de démineuse, ce qui a servi les efforts de stabilisation et de prévention de la violence.

19. L'ONU a aidé des États Membres d'Amérique latine, d'Amérique centrale et d'Afrique de l'Est à établir des plans d'action relatifs à la sécurité et à la prévention du crime en milieu urbain prévoyant notamment d'améliorer la sécurité des femmes. Au Burkina Faso, elle a facilité la création d'une plateforme d'organisations de la société civile œuvrant en faveur de la réforme du secteur de la sécurité et de la gouvernance. Au Salvador, les pouvoirs publics ont conçu un dispositif d'alerte rapide devant faciliter les activités policières de prévention du crime.

#### **5. Promouvoir la sécurité et la justice pour les populations**

##### **a) Accès de toutes et tous à la justice**

20. Au Bangladesh, l'ONU a formé des membres de communautés pauvres et vulnérables à l'aide juridictionnelle, de sorte qu'ils et elles puissent en faire bénéficier la collectivité. Elle a par ailleurs accompagné des initiatives d'aide juridictionnelle en milieu carcéral au Burkina Faso et en Gambie. Au Myanmar, plus de 5 000 personnes ont reçu des conseils juridiques. Au Pakistan, l'État a offert une aide juridictionnelle à plus de 25 460 personnes (dont 48 % de femmes) par l'intermédiaire de centres d'aide spécialisés. Dans 11 pays d'Europe et d'Asie centrale, l'ONU a

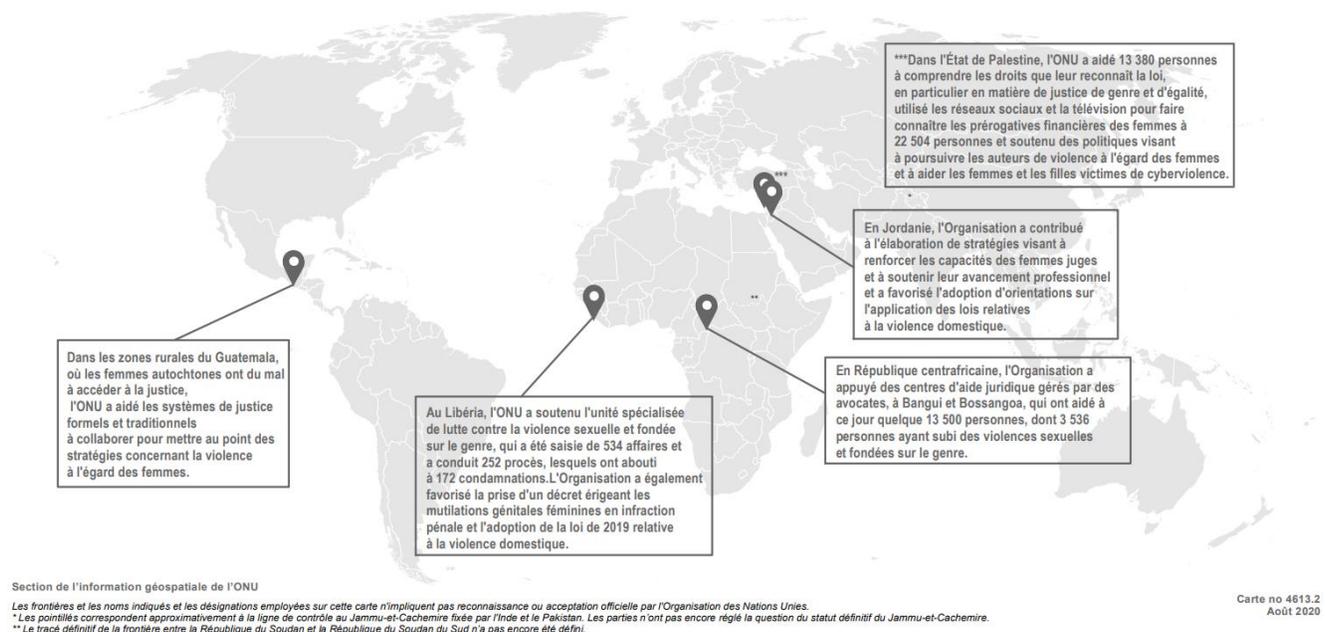
facilité la prestation d'une aide juridictionnelle gratuite aux personnes dont l'accès à la justice était entravé par des obstacles ou par la discrimination.

## b) Sécurité et justice pour les femmes et les filles

21. Avec l'aide du système des Nations Unies, les États Membres ont renforcé leurs systèmes de droit, de justice et de sécurité dans l'optique de créer des environnements plus sûrs pour les femmes et les filles et de promouvoir l'égalité des genres (voir fig. IV). Il s'est agi notamment, comme cela a été fait par exemple au Cap Vert, en Côte d'Ivoire, au Niger et en République centrafricaine, de consolider les cadres législatifs et normatifs ayant trait à la parité des genres et au droit électoral en s'attachant en particulier à la question de la représentation des genres dans les organes publics. Par ailleurs, 158 314 femmes et filles ont bénéficié d'une aide juridictionnelle sur la violence de genre, le droit de la famille, les droits de propriété, les pratiques préjudiciables et la justice pénale, notamment au Liban, au Libéria, en Ouganda, au Sénégal, en Sierra Leone et en République-Unie de Tanzanie.

Figure IV

### Exemples de l'assistance offerte par l'ONU à l'appui des femmes et des filles



## c) Sécurité et justice pour les enfants

22. L'ONU a continué de mettre en œuvre sa stratégie d'action commune en matière de justice pour les enfants et veillé à ce que la Convention relative aux droits de l'enfant et les autres instruments juridiques internationaux ayant trait à la justice pour les enfants soient pris en compte aux stades de la réforme et de l'application de la loi. L'objectif des programmes exécutés par l'Organisation est de soutenir les enfants qui se trouvent confrontés au système judiciaire, notamment en promouvant la déjudiciarisation, les mesures de substitution à la détention, la réadaptation et la réinsertion et la prise en compte des besoins des enfants par les appareils de justice et de maintien de l'ordre.

23. L'ONU a contribué financièrement et techniquement à l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté (voir A/74/136) et coordonne les mesures visant à donner suite aux recommandations qui y ont été formulées. Au Salvador et au Honduras, elle

a aidé les autorités à mettre au point des dispositifs d'alerte rapide favorisant la prévention des violences scolaires et à appliquer les lois relatives aux disparitions d'enfants.

## **6. Renforcer l'état de droit et le respect des droits humains dans la prévention et la répression du terrorisme**

24. Conformément à la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, aux instruments juridiques internationaux pertinents et aux résolutions du Conseil de sécurité, l'Organisation a épaulé les États Membres et les organisations régionales dans leurs efforts de prévention et de répression du terrorisme. Son action consiste notamment à promouvoir l'intégration à la riposte antiterroriste de mesures de maintien de l'ordre et de sécurité aux frontières qui soient respectueuses de l'état de droit et des droits humains, à prévenir l'acquisition illégale et le trafic d'armes à feu par les terroristes, à soutenir les initiatives visant à prévenir la radicalisation, à répondre aux besoins des victimes du terrorisme et à protéger leurs droits, et à rapatrier, poursuivre, réadapter et réinsérer les personnes, y compris les femmes et les enfants, qui sont soupçonnées d'entretenir des liens avec des groupes que l'Organisation a désignés comme des groupes terroristes.

25. Au Mali, l'ONU a continué d'aider le Pôle judiciaire spécialisé de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée à gérer les enquêtes dont il était saisi, y compris les enquêtes concernant des attaques graves contre des Casques bleus. En Asie du Sud-Est, elle a collaboré avec les autorités publiques en vue de prévenir le recrutement d'enfants par des groupes extrémistes violents et des groupes terroristes et de veiller à ce que les enfants associés à ces groupes, y compris les filles, soient réadaptés et réinsérés dans la société. Elle a également aidé l'Algérie, la Jordanie, le Liban et la Tunisie à renforcer les cadres juridiques et cadres de coopération régionale applicables aux combattants terroristes étrangers et appuyé les efforts déployés par des États d'Afrique de l'Ouest, d'Afrique du Nord et d'Asie du Sud-Est pour lutter contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes.

## **7. Renforcer et promouvoir l'application du principe de responsabilité au niveau national**

### **a) Traduire en justice les auteurs d'infractions graves au regard du droit international**

26. La République centrafricaine a amélioré les procédures nationales visant à faire en sorte que les auteurs de violations graves des droits humains répondent de leurs actes, notamment dans le cadre de l'application de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation. La Cour pénale spéciale centrafricaine a progressé dans ses enquêtes sur les affaires prioritaires, et le tribunal correctionnel de Bangui a condamné des membres de groupes armés pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

27. En République démocratique du Congo, les cellules d'appui aux poursuites judiciaires épaulées par l'ONU ont continué à mieux amener les forces de sécurité et les groupes armés à répondre de leurs actes. Concrètement, cela s'est traduit depuis 2011 par la condamnation de plus de 1 090 auteurs de violences sexuelles et d'atrocités criminelles, y compris parmi les gradés. Au Soudan du Sud, l'Organisation a facilité l'incorporation au droit national des dispositions du droit pénal international et l'organisation d'audiences foraines permettant de rendre la justice dans des régions touchées par des conflits et mal desservies, y compris pour les victimes de viol, à un moment où la question de la responsabilité des criminels devant la justice s'imposait comme un élément central des efforts politiques de règlement du conflit. En Guinée, l'ONU a continué de soutenir la tenue de procès concernant les atrocités criminelles,

notamment les actes de violence sexuelle, qu'auraient perpétrés des membres des forces de sécurité en septembre 2009.

**b) Traduire en justice les auteurs d'actes criminels visant des soldats de la paix des Nations Unies**

28. Depuis janvier 2013, les actes de malveillance ont causé la mort de 266 membres du personnel des opérations de paix des Nations Unies. Dans sa résolution [2518 \(2020\)](#), qu'il a adoptée en mars 2020, le Conseil de sécurité a engagé tous les États Membres accueillant des opérations de maintien de la paix à enquêter rapidement sur toutes les attaques visant le personnel des Nations Unies et à en poursuivre activement les responsables. L'Organisation a tenu des consultations approfondies avec les États Membres afin de mobiliser l'appui politique, opérationnel et technique nécessaire pour que les auteurs de telles attaques répondent de leurs actes.

29. C'est en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Mali que sont survenus près de 80 % des décès liés à des actes de malveillance enregistrés dans les opérations de paix. Des progrès ont été faits dans ces trois pays, où le nombre d'arrestations et de poursuites visant les auteurs de tels actes a augmenté. Dans le courant de l'année 2020, six personnes ont été condamnées en République centrafricaine pour le meurtre de 11 Casques bleus.

**8. Soutenir des processus de justice transitionnelle inclusifs**

30. La justice transitionnelle englobe l'éventail complet des divers processus et mécanismes mis en œuvre par une société pour tenter de faire face à des exactions massives commises dans le passé, en vue d'établir les responsabilités, de rendre la justice, de permettre la réconciliation et de prévenir les conflits violents.

31. L'ONU a continué de soutenir les processus de justice transitionnelle en Colombie, notamment en assurant la représentation judiciaire des victimes devant la Juridiction spéciale pour la paix et en collaborant avec l'Unité de recherche des personnes portées disparues dans le contexte et en raison du conflit armé, pour offrir des conseils et un appui psychosocial à 12 311 victimes et leur permettre de participer aux travaux d'une commission de vérité. Au Guatemala, l'Organisation a aidé les rescapées de violences sexuelles liées au conflit et d'esclavage domestique à faire appliquer la décision rendue dans l'affaire Sepur Zarco, qui a inspiré l'adoption de mesures de réparation dans le pays.

32. À Sri Lanka, le plaidoyer de femmes issues de plusieurs communautés en faveur de la justice transitionnelle a été un moteur de la création du Bureau des réparations et de la constitution d'une commission des réparations représentative des deux sexes. En Gambie, grâce à un important soutien du Fonds pour la consolidation de la paix, la Commission vérité, réconciliation et réparations a commencé ses travaux et favorisé la cohésion sociale et la réconciliation nationale dans le cadre d'un processus participatif et inclusif.

**9. Accompagner l'élaboration de constitutions**

33. Si l'Organisation des Nations Unies offre une assistance à l'élaboration de constitutions, c'est qu'elle est consciente que ces textes sont pour les pays une loi suprême. La constitution est l'instrument de la sécurité juridique, assure l'égalité des citoyennes et des citoyens devant la loi et garantit et prévoit la protection des droits fondamentaux par l'intermédiaire de juridictions et de commissions, chevilles indispensables de la promotion d'une culture de l'état de droit et des droits humains.

34. Ainsi, au Soudan du Sud, l'Organisation a soutenu les travaux du Comité national chargé des amendements constitutionnels en mettant l'accent sur la nécessité

d'un contrôle civil sur les acteurs du secteur de la sécurité. En Algérie, en Arménie, en Gambie, au Lesotho, aux Maldives, en Somalie, à Trinité-et-Tobago et aux Tuvalu, ses activités d'assistance ont consisté notamment à rendre les institutions de justice plus efficaces et plus inclusives et à promouvoir les droits humains. L'ONU a mené des initiatives centrées sur l'égalité des genres, par exemple en Somalie, où elle a réuni près de 300 femmes à qui elle a confié le soin de rédiger une charte relative aux droits des femmes inscrits dans la Constitution du pays. L'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie a facilité la mise en place d'une Commission constitutionnelle crédible, équilibrée et inclusive dirigée et contrôlée par les Syriens sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies à Genève, en octobre 2019, et contribué à faire en sorte que cette commission comprenne 28 % de femmes.

## **B. Renforcement de l'administration de la justice au sein de l'Organisation**

35. Le système interne d'administration de la justice de l'Organisation des Nations Unies est conçu pour garantir le respect de l'état de droit au sein de l'Organisation et par et pour ses fonctionnaires. Au 1<sup>er</sup> juillet 2020, le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies avait rendu 1 951 jugements, et le Tribunal d'appel des Nations Unies, 1 010 arrêts.

## **C. Promotion de l'état de droit au niveau international**

### **1. Codification, élaboration et promotion d'un cadre juridique international**

#### **a) Codification et élaboration d'instruments, de normes, de principes et de règles internationaux**

36. Pendant la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, la Sixième Commission a examiné les points de l'ordre du jour intitulés « Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite », « Protection diplomatique », « Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages » et « Le droit des aquifères transfrontières » ayant trait à la codification et au développement du droit international, sur la base des articles rédigés sur ces questions par la Commission du droit international, respectivement en 2001, 2006, 2001/2006 et 2008.

37. Dans le cadre de son examen du point consacré au rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante et onzième session, la Sixième Commission a pris note du fait que la Commission avait achevé l'examen en seconde lecture du projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité (voir [A/74/10](#), chap. IV, sect. E) ainsi que l'examen en première lecture des projets de conclusion sur les normes impératives du droit international général (*jus cogens*) (ibid., chap. V, sect. C) et l'examen en première lecture des projets de principe sur la protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés (ibid., chap. VI, sect. C). La Sixième Commission a également pris note du fait que la Commission avait inscrit la question intitulée « L'élévation du niveau de la mer au regard du droit international » à son programme de travail actuel et les questions intitulées « Réparation due aux personnes victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire » et « Prévention et répression des actes de piraterie et des vols à main armée en mer » à son programme de travail à long terme.

38. La Sixième Commission a examiné la recommandation de la Commission du droit international concernant l'élaboration, par l'Assemblée générale ou par une

conférence internationale de plénipotentiaires, d'une convention fondée sur le projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité (ibid., par. 42). Elle a pris note du projet d'articles et décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quinzième session de l'Assemblée. Le 23 juin 2020, l'Assemblée a décidé qu'en raison de la pandémie, la soixante-douzième session de la Commission du droit international serait reportée.

39. Pour ce qui est du droit de la mer, le nombre d'États parties à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants a augmenté pour s'établir à 91.

40. La Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale convoquée en application de la résolution 72/249 de l'Assemblée générale a tenu sa troisième session en août 2019. En raison de la pandémie, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 74/543, d'en reporter la quatrième session, qui devait se tenir du 23 mars au 3 avril 2020.

41. L'Organisation a aidé les États, en particulier les pays en développement, à renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles, indispensables pour développer des régimes juridiques internationaux du droit de la mer, faire en sorte que davantage d'États adhèrent à la Convention et à ses accords d'application et les mettent en œuvre de manière uniforme, systématique et efficace, exécuter le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et atteindre les objectifs de développement durable qui y sont définis, en particulier compte tenu des nouvelles réalités créées par la pandémie.

42. Pendant la période considérée, des étapes importantes ont été franchies concernant certains des accords multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général. La Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation, établie en 2018, a été ouverte à la signature le 7 août 2019. Le 12 mars 2020, ses critères d'entrée en vigueur ont été réunis au moment du dépôt du troisième instrument de ratification. Des progrès ont également été faits du point de vue du droit international de l'environnement, avec l'entrée en vigueur de la Modification du texte et des annexes II à IX du Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique et de l'ajout de nouvelles annexes X et XI (2012), le 7 octobre 2019, et de l'Amendement à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1995), le 5 décembre de la même année.

43. En qualité de dépositaire du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Secrétaire général a reçu, pendant la période considérée, un grand nombre de notifications concernant les états d'urgence imposés face à la pandémie de COVID-19 émanant de parties se prévalant du droit de dérogation prévu à l'article 4 du Pacte<sup>3</sup>.

44. À sa cinquante-deuxième session, en 2019, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a adopté des textes concernant

---

<sup>3</sup> La liste complète des notifications dépositaires peut être consultée sur le site Web de la Collection des traités des Nations Unies.

l'insolvabilité des groupes d'entreprises, les partenariats public-privé et les transactions sécurisées et autorisé la publication, y compris sous forme d'un outil de référence en ligne, de l'Aide-mémoire sur les principales questions liées aux contrats d'informatique en nuage établi par son secrétariat. Pendant la première partie de sa cinquante-troisième session, qui s'est tenue en ligne du 6 au 17 juillet 2020, la CNUDCI a autorisé la publication d'un guide juridique sur l'harmonisation des instruments juridiques applicables aux contrats commerciaux internationaux.

45. Plus de 85 mesures législatives ont été prises s'agissant de textes de la CNUDCI, dont 3 adhésions à la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, 5 adhésions à la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, 52 signatures et quatre ratifications de la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation, 1 ratification de la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international, 1 adhésion à la Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer et 3 adhésions à la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux.

46. L'Angola, la Colombie et Malte ont adhéré à la Convention relative au statut des apatrides, tandis que la Suède a retiré ses réserves à l'article 8 et à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 24 (ainsi que les réserves correspondantes à l'article 8 et à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 24 de la Convention relative au statut des réfugiés). L'Angola et la Macédoine du Nord ont adhéré à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie.

47. Dans sa résolution 9/1, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a mis en place un mécanisme de contrôle de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant. Dans le domaine de la cybercriminalité, l'Organisation s'est employée à donner suite à la résolution 74/247, qui prévoit notamment l'établissement d'un comité intergouvernemental spécial d'experts à composition non limitée ayant pour mission d'élaborer une convention internationale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles.

#### **b) Promotion d'instruments, de règles, de normes et de principes internationaux**

48. Les activités menées dans le cadre du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, en particulier les programmes de formation en présentiel et le fonctionnement de la Médiathèque de droit international des Nations Unies, une source d'information accessible en ligne et sans frais, se sont poursuivies, l'objectif étant d'assurer la disponibilité d'une formation de qualité, composante essentielle de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 4 (Éducation de qualité).

49. Pendant la période considérée, des fonctionnaires et des universitaires spécialistes du droit de pays en développement et d'économies émergentes ont pu suivre trois programmes de formation au droit international de grande qualité, à savoir le Programme de bourses de perfectionnement en droit international, le cours régional de droit international des Nations Unies pour l'Afrique et le cours régional de droit international des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique. Les préparatifs du cours régional de droit international des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui devait être proposé à partir d'avril 2020, étaient bien en train lorsqu'il est apparu que ce cours ne pourrait être organisé en raison de la pandémie. Un programme de formation à distance que les participantes et les participants peuvent suivre à leur propre rythme a été conçu pour renforcer provisoirement les capacités

jusqu'à ce que le cours régional puisse avoir lieu. Dans le droit fil de l'objectif de développement durable n° 5 (Égalité entre les sexes), les femmes comptent pour 51 % des participants.

50. Cinquante-sept cours magistraux ont été ajoutés au catalogue de la Médiathèque de droit international, dont une série d'exposés sur de grands thèmes du droit international s'inscrivant dans le cadre du projet « Miniséries », pensé pour présenter un aperçu de ces grands thèmes à l'usage, en particulier, des personnes qui n'ont qu'une connaissance basique ou partielle du droit international. Les nouveaux cours portent sur certains objectifs de développement durable, par exemple l'objectif 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) et l'objectif 16 (Paix, justice et institutions efficaces). Le nombre de cours présentés par des intervenantes a augmenté, dans l'esprit de l'objectif 5 (Égalité entre les sexes).

51. En raison de la pandémie, aucun nouveau cours en format vidéo n'a pu être ajouté sur le site de la Médiathèque depuis le 16 mars 2020. Toutefois, à compter de cette date, tous les nouveaux cours ont été proposés en format audio via son podcast, dans la droite ligne de l'objectif de développement durable n° 4 (Éducation de qualité). Ainsi, pendant la période considérée, 14 cours ont été rendus disponibles en seul format audio et 43, en format audio et vidéo. La diffusion des cours par podcast et la publication sur le site Web de la Médiathèque d'un tutoriel expliquant comment les télécharger ont permis d'en faciliter l'accès pour les utilisateurs ne disposant pas nécessairement d'une connexion Internet à haut débit.

52. Entre autres activités, on peut citer également le versement aux archives de la Médiathèque de supports de recherche juridique dans les six langues officielles de l'Organisation, la diffusion des ressources de la Médiathèque auprès d'établissements universitaires et de sociétés de droit international du monde entier et les concours de plaidoiries organisés en collaboration avec ces partenaires.

53. Dans le cadre du programme d'assistance et de coopération techniques de la CNUDCI, plus de 50 activités d'assistance technique, de coopération et de renforcement des capacités ont été organisées dans divers domaines du droit commercial international, par exemple le règlement des différends, les transactions sécurisées, le droit de l'insolvabilité, la vente de marchandises, le commerce électronique, la passation de marchés et le développement des infrastructures. Plus de 30 activités étaient centrées sur un pays en particulier, tandis que d'autres ont été organisées à l'échelle internationale, régionale ou sous-régionale, profitant ainsi à de multiples juridictions.

## **2. Juridictions internationales et mixtes**

### **a) Cour internationale de Justice**

54. Pendant la période considérée, la Cour internationale de Justice a maintenu un niveau d'activité judiciaire intense. Dans l'affaire *Jadhav (Inde c. Pakistan)*, la Cour a conclu qu'en rapport avec la détention et le procès d'un ressortissant indien, M. Jadhav, le Pakistan avait agi en violation des obligations que lui imposait la Convention de Vienne sur les relations consulaires et a ordonné un réexamen et une révision effectifs du verdict de culpabilité rendu et de la peine prononcée. Dans l'affaire relative à l'application de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (*Ukraine c. Fédération de Russie*), la Cour a conclu qu'elle avait compétence pour connaître des demandes formulées par l'Ukraine.

55. Dans l'affaire relative à l'application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (*Gambie c. Myanmar*), la Cour a ordonné quatre

mesures conservatoires à l'endroit du Myanmar visant à protéger les droits revendiqués par la Gambie en attendant le prononcé d'un arrêt définitif.

56. Pendant la pandémie, la Cour a pris les dispositions voulues pour continuer à s'acquitter de son mandat. Adaptant ses méthodes à l'impératif du travail à distance, elle a notamment tenu sa toute première séance plénière en ligne. Au moment de l'établissement du présent rapport, 15 affaires étaient pendantes devant la Cour.

**b) Tribunal international du droit de la mer et tribunaux d'arbitrage constitués conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**

57. En mai 2019, le Tribunal international du droit de la mer a rendu une ordonnance en prescription de mesures conservatoires en l'affaire relative à l'immobilisation de trois navires militaires ukrainiens (*Ukraine c. Fédération de Russie*). En juillet 2019, il a prescrit des mesures conservatoires en l'affaire du navire « *San Padre Pio* » (*Suisse c. Nigéria*) et les parties l'ont saisi de leur différend en décembre 2019. En septembre 2019, Maurice et les Maldives ont saisi le Tribunal du différend qui les oppose concernant la délimitation de leur frontière maritime dans l'océan Indien.

58. Des questions relatives au droit de la mer ont également été examinées par des tribunaux d'arbitrage constitués conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans l'incident de l'« *Enrica Lexie* » (*Italie c. Inde*), l'affaire relative à l'immobilisation de trois navires militaires ukrainiens (*Ukraine c. Fédération de Russie*) et le différend concernant les droits de l'État côtier dans la mer Noire, la mer d'Azov et le détroit de Kertch (*Ukraine c. Fédération de Russie*).

**c) Cour pénale internationale et autres juridictions internationales**

59. Le 26 novembre 2019, les Kiribati ont notifié leur adhésion au Statut de Rome de la Cour pénale internationale au Secrétaire général. Le 25 septembre 2019, l'Équateur l'a notifié de son consentement à être lié par les amendements au Statut de Rome relatifs au crime d'agression. Les trois amendements à l'article 8 du Statut de Rome, concernant respectivement les armes qui utilisent des agents microbiologiques ou autres agents biologiques ainsi que des toxines, les armes dont l'effet principal est de blesser par des éclats qui ne sont pas localisables par rayons X dans le corps humain et les armes à laser aveuglant, adoptés à New York le 14 décembre 2017, sont entrés en vigueur à l'égard de la première partie à les avoir ratifiés (à savoir, le Luxembourg), le 2 avril 2020.

60. À sa dix-huitième session, tenue du 2 au 7 décembre 2019, l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale a adopté une résolution sur les amendements à l'article 8 du Statut de Rome par laquelle elle a ajouté à la définition des crimes de guerre aux fins du Statut le fait d'affamer délibérément des civils comme méthode de guerre, en les privant de biens indispensables à leur survie, y compris en empêchant intentionnellement l'envoi de secours.

61. L'ONU a continué de coopérer avec la Cour pénale internationale en lui fournissant un appui administratif, juridique et logistique, conformément à l'accord qui régit leurs relations, notamment en lui communiquant des informations et des éléments de preuve, en fournissant des services de transport et de sécurité pour ses activités sur le terrain et en facilitant l'audition et les dépositions de membres du personnel des Nations Unies.

62. Le 27 septembre 2019, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux a rendu, dans l'affaire Ngirabatware, un arrêt de révision dans lequel elle a décidé que l'arrêt rendu en appel, par lequel M. Ngirabatware avait été condamné à 30 ans de prison pour incitation directe et

publique à commettre le génocide et pour instigation, aide et encouragement du génocide, restait exécutoire. Le procès en première instance dans l'affaire Stanišić et Simatović et le procès en appel dans l'affaire Mladić sont en cours. Le 16 mai 2020, Félicien Kabuga, qui était recherché pour des actes de génocide et des crimes contre l'humanité qu'il aurait commis au Rwanda en 1994, a été arrêté à Paris par les autorités françaises au terme d'une enquête menée conjointement avec le Bureau du Procureur du Mécanisme.

63. La Chambre de la Cour suprême des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens est saisie de la procédure d'appel concernant la condamnation des anciens hauts dirigeants khmers rouges Nuon Chea et Khieu Samphan pour génocide, crimes contre l'humanité et violations graves des Conventions de Genève de 1949, prononcée dans le dossier n° 002/02. Nuon Chea étant décédé le 4 août 2019, la Chambre a clos la procédure d'appel le concernant. Le 19 décembre 2019, dans le dossier n° 004/02, la Chambre préliminaire a rendu ses considérations relatives aux appels contre les ordonnances de clôture de la procédure visant Ao An. Plusieurs chambres ont été saisies d'écritures déposées par les parties concernant le statut du dossier n° 004/02 compte tenu desdites considérations. La Chambre préliminaire est saisie de recours formés contre les ordonnances de clôture de l'instruction rendues dans les dossiers n° 003 et n° 004, concernant respectivement Meas Muth et Yim Tith.

64. Il est prévu que le Tribunal spécial pour le Liban rende son jugement dans l'affaire *Ayyash et autres* au troisième trimestre de 2020. Cette affaire porte sur l'attentat qui a coûté la vie au Premier Ministre libanais, Rafik Hariri, et à 21 autres personnes en 2005. Quatre personnes ont été inculpées et sont actuellement jugées par contumace. Le Tribunal est également saisi d'une affaire connexe ouverte contre Salim Jamil Ayyash concernant la commission de trois attentats distincts visant respectivement Marwan Hamade, George Hawi et Elias El-Murr. Le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone continue de surveiller l'exécution des peines des personnes condamnées, de fournir des services d'appui aux témoins sous protection et de traiter les demandes d'assistance émanant des autorités nationales.

### 3. Autres mécanismes internationaux d'établissement des responsabilités

65. Le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables a poursuivi son action en faveur de l'établissement des responsabilités, comme indiqué dans ses quatrième et cinquième rapports à l'Assemblée générale (A/74/313 et A/74/699). Il continue de conclure des accords de mise en commun de l'information et de s'entretenir avec de multiples parties prenantes et a établi 42 cadres de coopération avec des entités publiques, des organisations internationales et des acteurs de la société civile. Le Mécanisme a deux dossiers en cours.

66. L'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes a continué de s'employer à devenir complètement opérationnelle, comme indiqué dans ses troisième et quatrième rapports au Conseil de sécurité (S/2019/878 et S/2020/386). Dans sa résolution 2490 (2019), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de l'Équipe d'enquêteurs jusqu'au 21 septembre 2020. Celle-ci a continué d'œuvrer pour faciliter la collecte, le stockage et l'analyse des éléments de preuve dans le respect des normes internationales et aider le Gouvernement iraquien à établir les responsabilités pour les crimes perpétrés. Un appui direct a été fourni pour faciliter des procédures pénales en cours dans un État tiers concernant des crimes commis en Iraq.

67. En 2019, le Secrétaire général a pris de nouvelles mesures en vue d'établir un mécanisme d'enquête indépendant chargé de recueillir, de regrouper, de préserver et d'analyser les éléments de preuve attestant la commission de crimes internationaux les plus graves et de violations du droit international humanitaire au Myanmar depuis 2011. En application des termes définis dans le mandat du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, le Secrétaire général a déterminé la date à laquelle celui-ci était considéré comme opérationnel, à savoir le 30 août 2019. Le Mécanisme a présenté son premier rapport au Conseil des droits de l'homme le 7 août 2019 (A/HRC/42/66).

### III. Coordination et cohésion de l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies en matière d'état de droit

#### A. Améliorer la coordination et l'efficacité de l'appui fourni par les organismes des Nations Unies

##### 1. Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit

68. La Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit a continué de faciliter la coordination et la cohésion des activités d'assistance à l'état de droit menées partout dans le monde par les organismes des Nations Unies. Elle s'est notamment attachée, tout récemment, à adapter les priorités de l'Organisation pour tenir compte de la pandémie de COVID-19, tout en continuant à appliquer la résolution 2447 (2018) du Conseil de sécurité et la résolution 74/191 de l'Assemblée générale. La Cellule mondiale a veillé à ce que les questions liées au droit international des droits de l'homme, au genre et à l'intersectionnalité soient prises en compte dans l'exécution des activités d'appui à l'état de droit. Son appui a été très sollicité, et le nombre de déploiements d'appoint dans les opérations de paix et les équipes de pays des Nations Unies a augmenté. On trouvera à la figure V un aperçu de certaines des contributions apportées jusqu'ici par la Cellule mondiale.

Figure V

#### Contributions de la Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit

La Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit favorise la coordination des activités d'assistance à l'état de droit menées par les organismes des Nations Unies en s'attachant à :

LIMITER  
LES CHEVAUCHEMENTS



TIRER PARTI  
DE L'EXPERTISE



ENCOURAGER  
L'INNOVATION



La Cellule mondiale a œuvré dans 24 pays en contexte de transition, en vue de prévenir les conflits et de pérenniser la paix, ainsi que dans des situations d'après-conflit

55 missions d'évaluation conjointes ont été menées pour faciliter la programmation et la planification conjointes au niveau national

63 expert(e)s ont été déployés par les partenaires de la Cellule mondiale, les missions, la Force de police permanente et le Corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires

En 2020, agissant conjointement avec le programme mondial du PNUD, la Cellule mondiale a mis 1,2 million de dollars au service de la riposte à la COVID-19

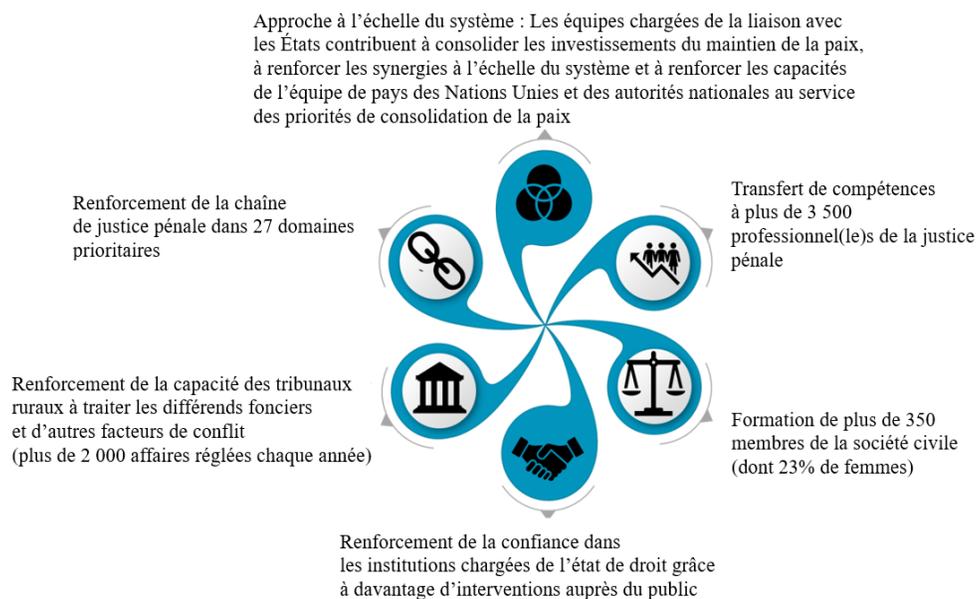
69. En Libye, les partenaires de la Cellule mondiale ont contribué à faire accorder le statut de priorité à la conduite d'interventions conjointes efficaces en matière d'état

de droit dans des situations difficiles marquées par le conflit. En République centrafricaine, le déploiement rapide d'experts de la justice et de la sécurité a permis de faciliter l'élaboration d'une stratégie relative à l'état de droit cohérente et axée sur l'être humain ; au Libéria, la Cellule mondiale a soutenu l'ensemble de mesures sanitaires d'urgence appliquées dans les établissements de détention dans le cadre de la riposte à la COVID-19.

70. Dans les contextes de transition du maintien de la paix, la Cellule mondiale a favorisé l'application de la stratégie du Secrétaire général relative à la gestion et à la planification des processus de transition. Elle a fourni un appui en Haïti, où la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti avait contribué de manière significative à la consolidation de l'état de droit, par exemple en renforçant les capacités de la police nationale et de l'administration pénitentiaire. La situation au Darfour montre bien ce qu'apporte l'appui de l'ONU en matière d'état de droit et de pérennisation de la paix, qui recouvre entre autres l'appui offert par le Fonds pour la consolidation de la paix, des initiatives innovantes telles que la création d'équipes chargées de la liaison avec les États devant assurer un transfert responsable des activités aux autorités locales, ainsi que l'assistance de l'équipe de pays des Nations Unies (voir fig. VI).

Figure VI

**Assistance offerte par le système des Nations Unies en vue de faciliter la transition au Darfour en renforçant l'état de droit pour prévenir le conflit et pérenniser la paix**



71. L'état de droit étaye la consolidation et la pérennisation de la paix. Le Fonds pour la consolidation de la paix a favorisé la cohérence des initiatives lancées par le système des Nations Unies dans le domaine de la justice transitionnelle tout en exploitant les avantages comparatifs de chaque entité. L'examen thématique récent de l'appui fourni par le Fonds de consolidation de la paix à 22 initiatives liées à la justice transitionnelle menées dans 11 pays a fait ressortir l'importance que revêtaient l'analyse et la planification conjointes dans la mise en place d'approches cohérentes et efficaces.

## 2. Pacte mondial de coordination contre le terrorisme

72. Lancé par le Secrétaire général en 2018, le Pacte mondial de coordination contre le terrorisme est en cours de mise en œuvre et a permis d'améliorer la coordination et la cohérence de l'action menée par les entités du système des Nations Unies en vue d'aider les États à lutter contre le terrorisme. Parmi les 40 entités signataires du Pacte comptent des entités du système des Nations Unies ainsi que l'Organisation internationale de police criminelle, l'Organisation mondiale des douanes et l'Union interparlementaire. Le Pacte mondial vise à favoriser l'application intégrée de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, en veillant au respect des droits humains et de l'état de droit, notamment par l'entremise du Groupe de travail sur la promotion et la protection des droits de l'homme et de l'état de droit dans le contexte de la lutte antiterroriste et de l'appui apporté aux victimes du terrorisme, qui assure, en plus de ses activités propres, la coordination des efforts de sensibilisation et de recherche.

## 3. Coordination et coopération interorganisations visant à prévenir et combattre la traite des personnes et autres processus de coordination

73. Le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, fort de 26 membres, continue de favoriser et de renforcer la cohésion des stratégies de prévention et de répression de la traite des personnes. Modèle d'innovation au service de la coopération et du multilatéralisme s'appuyant sur un réseau en expansion, il collabore étroitement avec les dispositifs interinstitutions concernés, notamment l'Alliance 8.7 et le Réseau des Nations Unies sur les migrations, afin de coordonner l'appui que l'Organisation fournit à la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Il a par exemple activement soutenu le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans ses efforts de lutte contre la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations mondiales.

## IV. Conclusions

74. Dans les années à venir, l'Organisation des Nations Unies cherchera à mieux appréhender l'évolution de la situation sur les plans de l'état de droit et de la sécurité, à adapter son action en conséquence et à renforcer l'appui qu'elle offre aux États Membres, notamment dans les domaines de la justice climatique, des inégalités, de la discrimination et des incidences des technologies nouvelles et émergentes sur les droits humains. La corruption imprègne bien souvent le tissu politique et socioéconomique de la société, et les efforts de lutte contre ce phénomène seront donc nécessairement difficiles et menés à long terme. L'ONU doit s'engager plus encore pour aider les institutions nationales à être plus intègres, plus transparentes et à mieux rendre des comptes. La session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, qui se tiendra en 2021, constitue une occasion unique de renforcer la capacité de l'Organisation à soutenir les États Membres. Dans le document final qui en sera tiré, l'Assemblée pourra la doter d'outils plus robustes qui lui permettront d'aider les États Membres à atteindre leur objectif de réduire sensiblement la corruption. Plus généralement, dans une perspective globale de prévention, l'Organisation continuera à offrir une assistance et un appui à l'état de droit partout où cela sera nécessaire, dans le respect des normes relatives aux droits humains et dans l'optique de réaliser l'objectif de développement durable n° 16. Cela passe notamment par une opposition systématique à la peine de mort. C'est pourquoi les éléments de preuve recueillis par les mécanismes d'établissement des responsabilités de l'Organisation ne sauraient être utilisés que dans les procédures pénales qui ne peuvent aboutir à une condamnation à la peine capitale.

75. Dans le même esprit, en février 2020, le Secrétaire général a lancé un appel à l'action en faveur des droits humains, dans lequel il définissait pour l'Organisation, qui célèbre son soixante-quinzième anniversaire, l'objectif de promouvoir une conception des droits de la personne qui soit porteuse de changements, qui offre des solutions et dans laquelle chaque être humain se retrouve. Dans son appel à l'action, le Secrétaire général a fixé des principes directeurs généraux et défini sept domaines exigeant une action concertée : les droits au cœur du développement durable ; les droits en période de crise ; l'égalité des genres et l'égalité des droits pour les femmes ; la participation citoyenne et l'espace civique ; les droits des générations futures, en particulier la justice climatique ; l'action collective ; de nouveaux possibles pour les droits humains. Dans chacun de ces domaines, des mesures précises peuvent être prises collectivement dans l'optique de promouvoir les droits humains et, plus largement, d'obtenir des progrès en matière d'état de droit.

76. La pandémie de COVID-19 nous a conduits à réinventer le fonctionnement de l'état de droit et de la justice dans les situations d'urgence, à créer de meilleurs modèles de gouvernance en cas de crise et à mettre l'accent sur les objectifs de développement durable pendant la phase de relèvement, notamment sur la participation des femmes aux initiatives et aux activités d'assistance liées à l'état de droit. Afin de mieux appréhender l'impact de la COVID-19, les États Membres sont invités à investir dans la recherche et les données relatives aux conséquences de la crise sanitaire sur leurs besoins en matière de sécurité, sur la protection des droits humains et la justice, en particulier sur la manière dont la pandémie touche différemment les femmes et les hommes, et à œuvrer de concert avec l'ONU pour élaborer des ripostes plus efficaces face aux crises à venir.

77. La technologie est un tremplin vers la transformation des professions judiciaires et la réduction des inégalités d'accès à la justice. Les systèmes de justice modernes de notre XXI<sup>e</sup> siècle sont tenus d'innover constamment pour adapter les services de justice aux besoins des populations mais ne disposent bien souvent pour ce faire que d'un budget limité. Le Secrétaire général encourage les gouvernements à continuer de collaborer avec l'Organisation en vue d'élaborer des stratégies visant à réduire les inégalités d'accès à la justice, d'y allouer des ressources suffisantes et de veiller à ce que les acteurs de la justice restent proches des populations qu'ils servent et avec lesquelles ils vivent.

---